

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.014
Objet

PORT : TRAVAUX DE LA CALE
DES BACS : FINANCEMENT DES
TRAVAUX (DEUXIEME TRANCHE)
(AVENANT n° 3)

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 23

CONTRE

ABSTENTION 2

SOUS-PREFECTURE
16.FEV.1982
ROCHEFORT-s-MER (Chte-Mme)

- 9.FEV.1982
ROCHEFORT-s-MER (Chte-Mme)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt deux janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoints
MM. COLLE, TETARD, MAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER
M. MAURELLET par M. BOISARD
M. POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM.
MM. VIAUD, MONTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Il est proposé de modifier la délibération en date du 11
Septembre 1981, en mettant le financement des travaux de la cale
des bacs, deuxième tranche, à la charge de la SEMIPAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération en date du 11 Septembre 1981,

Vu les propositions de la SEMIPAR

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du
15 Janvier 1982

DECIDE :

- de demander à la SEMIPAR d'assurer le financement de la part
revenant à la Ville de ROYAN, dans la deuxième tranche des
travaux de la cale des bacs, en contractant les emprunts nécessaires
- d'approuver l'avenant n° 3 au cahier des charges particulier,
document joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pierre LIS.

DELIBERATION
DEPOSEE LE :
- 2.FEV.1982
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

J.F. YAVCHITZ

AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

Annule et remplace l'avenant n° 3 approuvé par vos soins le 12 Novembre 1981

ENTRE : La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur J.P. FABER, Premier Adjoint au Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 Janvier 1982, d'une part,
ET : la Société SEMIPAR, représentée par son Président Monsieur Pierre LIS, d'autre part,

- VU les dispositions du chapitre II de la convention du 5 Janvier 1979 qui régit les rapports entre la Ville de ROYAN et la SEMIPAR,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Janvier 1982,

IL EST PROPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : La SEMIPAR engagera la deuxième tranche des travaux de la cale des bacs et assurera le financement de la part revenant à la Ville de ROYAN, en contractant éventuellement les emprunts nécessaires.

Article 2 : La Ville reversera à la SEMIPAR, dès encaissement, les subventions émanant du Département de la Gironde.

Fait à ROYAN, le 22 JANVIER 1982.

Pour la Ville de ROYAN

Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre FABER



Pour la SEMIPAR

Le Président,

Pierre LIS

4.9 MARS 1982
La Rochelle, Le Préfet

J.F. YAVCHITZ